

COMMUNIQUÉ DU REGULATORY BOARD N° 1/2012 DU 1^{ER} JUILLET 2012

Révision du Tarif relatif au Règlement de cotation (TRC)

Décision du Regulatory Board du 17 février 2012

Entrée en vigueur: le 1^{er} juillet 2012

I. SITUATION INITIALE

Les émoluments de cotation sont détaillés dans le Tarif relatif au Règlement de cotation. Les produits dérivés font l'objet d'une facturation par paquet qui permet à l'émetteur d'acquitter un prix forfaitaire pour un certain nombre (paquet) de produits dérivés. Le Comité pour la régulation des émetteurs du Regulatory Board a décidé d'introduire une nouvelle taille de paquet pour la cotation des produits dérivés. Outre les tailles de paquets déjà disponibles, il sera désormais proposé aux émetteurs une taille de paquet contenant 7 500 produits dérivés. Le Tarif relatif au Règlement de cotation (TRC) sera amendé en conséquence au 1^{er} juillet 2012.

II. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Tarif révisé entre en vigueur le **1^{er} juillet 2012**.

Le **Tarif** est disponible sur internet en français, allemand et anglais à l'adresse:

http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/charges_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/charges_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/charges_en.html

Les Communiqués du Regulatory Board sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_en.html

